



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

D.S.I.

Direction des Systèmes
d'Information

Joëlle Roncevich
Directrice de la DSI

Référence :
011_1^{er} D / JR / AS

Téléphone
03 80 44 88 00
Télécopie
03 80 44 88 10

Courriel
ce.dsi@ac-dijon.fr

2 G rue du général Delaborde
BP 81 921
21019 DIJON cedex

Dijon, le 17 février 2014

La rectrice

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie
Directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale de
Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône et Loire et de
l'Yonne

Objet : offre d'hébergement académique de sites web d'écoles et des inspections de l'éducation nationale

L'emménagement des services rectoraux sur le site Clémenceau a conduit à la création d'un data center académique hautement sécurisé disposant d'équipements de pointe.

Dans ce contexte, la DSI de l'académie de Dijon est en mesure d'offrir de nouveaux services pour faciliter l'usage du numérique dont par exemple l'hébergement académique, sécurisé et gratuit avec une charte graphique commune aux sites d'école et de circonscription des sites web des écoles et inspections de l'éducation nationale.

Cette offre de service détaillée dans la fiche de présentation ci-jointe et consultable à l'adresse : **offre1degre.ac-dijon.fr** comprend :

- la mise à disposition de 2 gestionnaires de contenus "prêts à l'emploi" accessibles depuis n'importe quel équipement (micros, tablettes, smartphones)
- la formation des personnels des directions des services départementaux chargés d'accompagner les enseignants et directeurs d'école à la réalisation de site (atice, personnel des CDTI,...)
- l'assistance à ces personnels y compris pour la migration de sites pré-existants et actuellement hébergés par des prestataires privés
- l'hébergement des sites

Ce dossier a été présenté le 27 janvier 2014 aux IEN chargés du développement des usages du numérique dans le 1^{er} degré. Ils devront transmettre à la DSI les besoins en formation pour leur département.

S'agissant d'un hébergement académique, deux conditions devront toutefois être respectées pour en bénéficier :

1 – signature d'un protocole d'hébergement entre l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie et le directeur de publication du site

A cet effet, vous trouverez ci-joint :

- le protocole type à utiliser
- une fiche descriptive des missions du directeur de publication



Ces deux documents ont été élaborés par le service juridique du rectorat.

2 – respect de la charte graphique représentant l'identité visuelle de l'académie telle qu'elle a été définie pour le site www.ac-dijon.fr

Les demandes d'hébergement devront être transmises à la DSI via le serveur d'assistance accessible :

par le PIA à l'adresse : <https://pia.ac-dijon.fr> (sélectionner le pictogramme "*serveur d'assistance*" dans la rubrique : *services pratiques*, puis l'onglet "*demande d'hébergement*")

ou

en saisissant directement dans votre navigateur web l'adresse internet du serveur d'assistance <https://extranet.ac-dijon.fr/assistance>. L'accès au pia ou au serveur d'assistance se fait avec les login et mot de passe de messagerie.

Je vous engage par ailleurs vivement à demander aux directeurs d'écoles qui bénéficieront de ce dispositif de le présenter lors d'un conseil d'école afin de valoriser l'implication et le travail des services académiques pour le développement des usages du numérique.

D'avance, je vous en remercie.

Cette offre sera disponible dès réception de ce courrier. D'avance je vous remercie de bien vouloir assurer l'information des directeurs d'écoles selon des modalités à votre convenance.

La rectrice

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général
de l'académie de Dijon

François BOHN